

Puis je encore verser à mes salariés une prime défiscalisée ?



- La possibilité de verser à ses salariés une prime défiscalisée (prime « *Macron* ») a été ouverte à tous les employeurs même non-signataires d'un accord d'intéressement.
- Le versement de cette prime (2 000 euros maxi pour les entreprises dotées d'un accord d'intéressement, 1 000 euros maxi pour les autres entreprises) a été repoussée du 31 août au 31 décembre 2020.

Contact : sos.covid@csmf.org